

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DRH 10 Conditions d'octroi des bons d'achats de jouets distribués à Noël à certaines catégories de personnel.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2004 DMG 34 autorisant M. le Maire à fixer le montant du bon d'achat de jouets distribué à Noël à certaines catégories de personnel de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel le M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de fixer les conditions d'octroi des bons d'achat de jouets distribués à Noël à certaines catégories de personnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer, pour les années 2013 et suivantes, les conditions d'octroi des bons d'achats de jouets distribués à Noël à certaines catégories de personnel.

Article 2 : Ces bons d'achat sont délivrés aux agents titulaires, stagiaires ou élèves de catégorie C, en position d'activité ou de congé parental dont l'indice brut est inférieur ou égal à 390, et qui ont des enfants ayant quatre ans au cours de l'année considérée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la mission 180, domaine fonctionnel V 0205, compte budgétaire 011-6232 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.